



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 6 mars 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	24	4	1

Date de convocation le **27 février 2026**

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Maria **MARTINEZ**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Stéphane **GAUBY**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à M. Frédéric **SERRA**, M. Amar **MANSOURI** donne pouvoir à M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**

Absents :

M. Maxime **MONTET**

PROMESSE DE VENTE SYNALLAGMATIQUE ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - LOTS N°28 ET N°29 DE LA PARCELLE AL320 RUE FRANCIS PERRAT

Considérant le bien situé 1 rue Francis Perrat à Grigny-sur-Rhône, cadastré sous les références AL 320 ;

Considérant que ce bien a été découpé en deux lots qui correspondent à un ensemble de six box à usage de garage pour voiture, édifiés en deux bâtiments distincts jusque-là rattachés au reste de la parcelle AL 320 ;

Considérant que ce bien est situé dans un secteur soumis au droit de préemption urbain ;

Considérant que ce terrain représente pour la Ville de Grigny-sur-Rhône un enjeu important de désimperméabilisation, afin de préserver le concept originel de cité-jardin qui a guidé la conception des lotissements d'État du centre-ville dans les années 1950, et de développer des îlots de fraîcheur ;

Considérant que ces nouveaux îlots de fraîcheur apporteront une qualité de vie agréable et équilibrée aux habitants et rendront ainsi le quartier compatible aux enjeux du changement climatique ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Grigny-sur-Rhône est régulièrement intervenue en acquisition sur le secteur ;

Considérant la volonté de la Ville d'étendre le Périmètre d'intérêt Patrimonial actuel pour inclure ce secteur dans la prochaine modification du PLU-H ;

Considérant que la Ville a demandé à la Métropole de Lyon, par courrier du 18 décembre 2025, d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien ;

Considérant que le bien en cause a été préempté par la Métropole par arrêté n°2026-02-10-R-0096 en date du 10 février 2026 au prix total de 60 000 € (soixante mille euros) ;

Considérant que la Ville a décidé d'acquérir celui-ci dès que la Métropole en sera elle-même devenue propriétaire, au prix de 60 000 € (soixante mille euros) ;

Considérant que la Direction immobilière de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le plan cadastral ci-joint ;
Vu le projet de promesse synallagmatique de vente avec préfinancement ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ACCEPTER l'acquisition de six box à usage de garage pour voiture, édifiés sur deux bâtiments distincts, situés sur la parcelle cadastrée AL 320 ;

DE DIRE que le prix d'acquisition est fixé à 60 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, la promesse de vente puis l'acte authentique et tous documents afférents ;

DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville ;

DE DIRE qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

Suffrages exprimés	28	
Vote(s) Pour	28	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 06 mars 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.



Publié le 13/03/2026
ID : 069-216900969-20260306-DEL_26_026-D

Légende

-  Parcelle cadastrale
-  Bâtiment
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Plans d'eau
-  Axe de voie
- Nom voie à l'axe



1:2654

Copyright (c) Grand Lyon 2013